L'Union des producteurs agricoles
Capitale-Nationale–Côte-Nord

Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord
5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2

**PROCÈS-VERBAL**

**Assemblée générale annuelle de l'année 2025 tenue le 24 octobre 2025 à 10h00**
**Manoir Montmorency**
**2490, avenue Royale, Québec, Québec G1C 1S1**

## 1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Yves Laurencelle, souhaite la bienvenue aux membres. Il constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Il présente les administrateurs et le personnel présents sur la tribune. Il souhaite également la bienvenue aux invités présents.

**AGA.01 – 24/10/2025 Ouverture de l'assemblée**
Il est proposé par M. Philippe Alain et appuyé par M. Nicol Simard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ouverture de l'assemblée.

Le président invite Mme Chantal Savoie, directrice régionale de la Fédération, à présenter l'avis de convocation.

**AGA.02 – 24/10/2025 Avis de convocation**
Il est proposé par M. Gilles Grandbois et appuyé par M. Michel Éthier et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

Le président invite Mme Chantal Savoie à faire la lecture de l'ordre du jour.
Un administrateur demande d'ajouter au point divers le sujet du Salon de la motoneige et du quad du 7 au 9 novembre 2025.

**AGA.03 – 24/10/2025 Ordre du jour**
Il est proposé par M. François Blouin, appuyé par M. Steve Berthiaume et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

### 3. Adoption de la procédure d'assemblée délibérante

Il est proposé par M. Isarël Deschênes, appuyé par M. Gaétan Boudreault et résolu à l'unanimité de faire une lecture abrégée de la procédure d'assemblée délibérante.

Madame Savoie fait la lecture abrégée de la procédure d'assemblée délibérante.

**AGA.04 – 24/10/2025 Procédure d'assemblée délibérante**
Il est proposé par M. Patrick Derome, appuyé par M. Michel Éthier et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure d'assemblée délibérante.

### 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2024

Il est proposé par M. Jennifer Paquet, appuyé par M. Simon Lachance et résolu à l'unanimité de faire une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2024.

Madame Savoie fait la lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2024.
Le président mentionne deux coquilles dans les dates des états financiers qu'il faudra modifier.

**AGA.05 – 24/10/2025 Procès-verbal de l'assemblée 2024**
Il est proposé par M. Serge Bouchard, appuyé par M. Simon Lachance et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2024 avec les corrections suggérées.

### 5. Message de M. Yves Laurencelle, président de la Fédération

Monsieur Laurencelle adresse son message à l'assemblée. Son discours se veut un bilan de son dernier mandat, soit les quatre dernières années. Il fait état des défis économiques et territoriaux auxquels font face les producteurs et productrices agricoles qui touchent directement le cœur de nos vies, familles et communautés. À l'aube des élections provinciales, il mentionne qu'il est primordial de maintenir nos efforts à faire valoir nos enjeux et nos besoins auprès de la sphère politique. Il fait également état des belles victoires que notre Fédération a connues dans la dernière année. Il remercie l'équipe du SCF, de la vie démocratique, du Centre d'emploi agricole, les employés et les administrateurs pour leur soutien et leur contribution. L'avenir sera parsemé de défis, mais ensemble la Fédération demeure forte.

## 6. Rapport de la commission électorale

Le président invite M. Gaétan Boudreault, président de la commission électorale à venir sur scène afin de présenter le rapport de la commission. M. Boudreault présente les conditions électorales et sans autres candidatures reçues, déclare M. Yves Laurencelle au poste de Président de la Fédération et Mme Luce Bélanger au poste de Vice-Présidente de la Fédération.

M. Boudreault invite Mme Luce Bélanger et M. Yves Laurencelle à prendre la parole. Mme Bélanger et M. Laurencelle remercient l'assemblée pour leur confiance.

## 7. Adoption du rapport financier pour l'exercice 2024-2025

Monsieur Laurencelle invite Madame Chantal Savoie à venir présenter le rapport financier pour l'exercice 2024-2025.

Mme Savoie revient sur les faits saillants de la dernière année concernant chacun des services.

Au niveau des services administratifs, la Fédération a accueilli M. Mathieu Bletzacker à titre de directeur des finances et de l'administration suite au départ de Mme Sabrina Lévesque.

Au niveau du SCF, plusieurs embauches de personnels ont été réalisées pour appuyer la préparation des états financiers. Mme Savoie mentionne également, à regret, le départ d'Olivier Bouffard, directeur adjoint du SCF.

Mme Savoie rappelle rapidement la situation financière de la Fédération des trois dernières années. En 2022, le déficit s'élevait à 450 k$ et en 2023, un surplus de 85 k$ a été réalisé. En 2024, suite à plusieurs embauches, un déficit de 27 k$ a été enregistré. Finalement, Mme Savoie annonce que le déficit s'élève à 103 k$ pour l'année 2025.

Mme Savoie invite M. Bletzacker à venir présenter les états financiers de la Fédération au 31 juillet 2025. Le déficit s'élève à 103 k$, soit un écart déficitaire de 76 k$ entre 2024-2025. M. Bletzacker explique les dépenses et les revenus de la Fédération. Il présente le bilan des actifs et des passifs de la Fédération au 31 juillet 2025.

M. Bletzacker présente maintenant les états financiers du SCF Conseils.

Les résultats combinés du SCF Conseils et le SCF de la Fédération démontrent la rentabilité de nos services.

M. Bletzacker invite Mme Josiane Rivard, directrice du SCF à présenter la situation du SCF.
Mme Rivard présente les enjeux rencontrés par le service. L'enjeu de recrutement a malheureusement mis sur pause l'ajout de nouveaux clients. Mme Rivard mentionne que la stratégie est la bonne, mais que la progression sera plus longue que souhaitée. Mme Rivard nous présente les vecteurs qui influencent la rentabilité du SCF Conseils, soit d'avoir une équipe complète, d'améliorer notre productivité et enfin de se rapprocher de la clientèle afin de mieux les comprendre et ainsi mieux servir les producteurs.

Mme Savoie conclut. Malgré les défis rencontrés, le SCF maintient le cap, garde ses objectifs et progresse. Elle réitère sa satisfaction envers l'équipe de directeurs pour le travail réalisé. La Fédération a des directeurs compétents et engagés.

M. Laurencelle prend les questions de l'assemblée.

**AGA.06 – 24/10/2025 Rapport financier 2024 – 2025**

Il est proposé par M. Mario Delisle, appuyé par M. Sébastien Tremblay, et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier 2024 – 2025 comme présenté.

## 8. Nomination d'un comptable externe

Mme Chantal Savoie recommande la reconduction du mandat de la firme Coeficia pour l'audit des états financiers afférents à l'exercice se terminant le 31 juillet 2026.

**AGA.07 – 24/10/2025 Comptable externe**

Il est proposé par M. Martin Auclair, appuyé par M. Mathieu Pilote, et résolu à l'unanimité de reconduire le mandat de la firme Coeficia pour l'audit des états financiers 2025-2026 de la Fédération.

## 9. Présentation du projet *Agent-Bougeant*

M. Laurencelle invite Mme Marie-Eve Leblanc, chargée de projet en transfert d'entreprise agricole à la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord, à présenter le projet *Agent Bougeant*, dont l'objectif est de favoriser le transfert d'entreprises agricoles. Le projet offre un accompagnement personnalisé aux cédants, facilite les maillages avec la relève via l'outil *Le Maillon* et propose des formations et activités territoriales et régionales. À ce jour, environ 25 entreprises ont été accompagnées, 20 inscriptions au Maillon ont été enregistrées et un premier maillage est en cours. Un portrait de la situation de la transférabilité des entreprises agricoles sera complété, suite à la

compilation des résultats de l'enquête sur la transférabilité sur le territoire de la Capitale-Nationale et de Lévis qui est actuellement en cours.

Mme Leblanc invite les participants à répondre à l'enquête sur les enjeux du transfert d'Entreprises agricoles et elle les invite également à participer au focus group pour creuser cet enjeu qui sera réalisé prochainement.

M. Laurencelle invite l'assemblée à poser des questions. Mme Leblanc répond aux questions.

**10. Résultats des collèges électoraux**

Le président annonce l'élection des collèges électoraux des fermes de proximité et autres productions animales et ou végétales. M. Patrick Derome et M. Serge Bouchard ont été élus aux deux postes autres productions animales et ou végétales. Le poste de ferme de proximité reste vacant. Il devra être comblé par le conseil d'administration.

**11. Rapport annuel 2024-2025**

Le président invite Mme Manon Vial, directrice de la vie démocratique et du centre d'emploi agricole, à faire la présentation du rapport annuel 2024-2025.

Le rapport fait état des actions posées, des rencontres réalisées et des services offerts par la Fédération.

M. Yves Laurencelle témoigne de sa fierté envers les actions posées par la Fédération et ses employés.

**AGA.08 – 24/10/2025 Rapport annuel**
Il est proposé par M. Philippe Alain, appuyé par M. Patrick Derome, et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2024-2025 de la Fédération.

**12. Message de la Confédération par M. Paul Doyon**

Le président présente M. Paul Doyon, 1er vice-président général et l'invite à prendre la parole.

M. Doyon fait état des différents dossiers travaillés par l'Union dans la dernière année. Il revient notamment sur la protection du territoire agricole, le support des gouvernements envers le secteur agricole, la guerre tarifaire avec les États-Unis, l'arrivée du nouveau ministre de l'Agriculture, la lourdeur administrative et réglementaire, la compétitivité des entreprises agricoles, le dossier des

travailleurs étrangers temporaires, la gestion de l'eau et la tarification carbone et finalement les enjeux agroenvironnementaux. Il mentionne qu'il termine son mandat après plus de 40 ans d'implication à l'UPA. Il remercie les productrices et les producteurs pour leur soutien tout au long de ses années d'implication.

M. Laurencelle invite les participants à poser des questions.

Le président remercie M. Doyon pour son travail des quarante dernières années et invite l'assemblée à l'applaudir.

**13. Résolution sur le nouveau régime de cotisation de l'Union**

M. Laurencelle présente la résolution du nouveau régime de cotisation de l'Union.

La Fédération a tenu 3 rencontres de consultation dans les dernières semaines pour présenter et expliquer le nouveau régime de cotisation aux producteurs.

M. Laurencelle invite Mme Luce Bélanger à présenter la résolution du nouveau régime de cotisation. Mme Bélanger fait la lecture de la résolution.

La résolution suivante est mise à l'étude. Proposé par M. Martin Auclair et secondé par M. Gilles Dion.

**AGA.08 – 24/10/2025 Résolution : Nouveau régime de cotisation**

**CONSIDÉRANT** que l'Union des producteurs agricoles (UPA) représente toutes les productrices et tous les producteurs agricoles, sans égard à la taille, le modèle et la production de leur entreprise;

**CONSIDÉRANT** qu'une part du financement de l'UPA repose sur une cotisation annuelle obligatoire exigible de toutes les productrices et tous les producteurs agricoles en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement et de manière générale, un producteur individuel paie une cotisation simple, alors que les autres catégories de producteurs, soit les producteurs regroupés (notamment en société, fiducie, personne morale ou autres regroupements) et les

producteurs indivisaires, paient une cotisation ne pouvant excéder le double de la cotisation simple (cotisation double);

**CONSIDÉRANT** que la cotisation peut représenter une charge importante pour les plus petites entreprises au regard de leurs revenus, surtout lorsqu'elles doivent payer une cotisation double;

**CONSIDÉRANT** qu'une autre part du financement de l'UPA repose sur des contributions qui tiennent compte des volumes de production des entreprises agricoles et que celles-ci sont prélevées uniquement dans les productions assujetties à des plans conjoints;

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, le Congrès de l'UPA a adopté des résolutions exprimant la volonté que l'ensemble des producteurs contribuent de manière plus équitable au financement de l'UPA;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de demandes de l'UPA, un amendement à la *Loi sur les producteurs agricoles* a été adopté en novembre 2023, donnant ainsi à l'UPA une plus grande flexibilité quant à la détermination de la cotisation annuelle exigible de chaque productrice et producteur agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'entre avril et août 2025, des consultations ont été menées auprès des administratrices et des administrateurs de nombreux groupes de producteurs afin de recueillir leur avis sur les propositions de modifications du régime de cotisation, notamment l'introduction d'une cotisation de base exigible de toutes les productrices et tous les producteurs agricoles, ainsi qu'une majoration de la cotisation exigible à celles et ceux dont 25 % et plus des revenus bruts proviennent de produits non assujettis à une contribution à l'UPA (PNAC);

**CONSIDÉRANT** que ces consultations ont révélé des préoccupations concernant notamment les écarts entre les paliers pour la cotisation de base et des hausses du financement global accordé à l'UPA pour plusieurs producteurs qui versent aussi des contributions;

**CONSIDÉRANT** l'importance de mettre en place un nouveau mode de financement équitable qui demeure simple et facile à administrer;

**CONSIDÉRANT** que les montants liés aux paliers des cotisations présentés dans le cadre des consultations de 2025 sont des estimations établies à partir des données du recensement

effectué en 2021 par Statistique Canada;

**CONSIDÉRANT** qu'avant de déterminer les montants finaux des cotisations de base, il est nécessaire d'établir le portrait réel des fermes au moyen de déclarations obligatoires des paliers de revenus, et confirmer que ces montants répondent adéquatement aux besoins financiers de l'UPA prévus dans son plan de financement 2025-2029.

**L'assemblée générale annuelle de la Fédération de Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord DEMANDE :**

**À l'Union des producteurs agricoles :**

- De mettre en place un nouveau régime de cotisation, fondé sur les consultations réalisées au cours de l'année 2025, comportant les éléments suivants :
  - Le maintien du *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles* et de son application comme prévu dans le plan de financement de l'UPA 2025-2029;
  - L'abolition du principe de la cotisation double;
  - L'instauration, à partir du 1er janvier 2027, de deux paliers pour la cotisation de base, selon les montants suivants :

| Palier | Revenu brut | Estimation du nombre de fermes | Cotisation de base |
|---|---|---|---|
| 1 | 0 à 99 999 $ | 13 190 | 450 $ |
| 2 | 100 000 $ et plus | 14 361 | 980 $ |

  - L'instauration, à partir du 1er janvier 2027, d'une majoration de la cotisation pour les entreprises dont 25 % et plus des revenus bruts proviennent des produits non assujettis à une contribution (PNAC, souvent sans plan conjoint), selon les paliers de revenu suivants :

| Palier | Revenu brut provenant de PNAC | Majoration de la cotisation |
|---|---|---|
| **1** | 0 à 99 999 $ | 50 $ |
| **2** | 100 000 $ à 249 999 $ | 175 $ |
| **3** | 250 000 $ à 499 999 $ | 375 $ |
| **4** | 500 000 $ à 999 999 $ | 750 $ |
| **5** | 1 M$ à 1 999 999 $ | 1 500 $ |
| **6** | 2 M$ et plus | 2 500 $ |

- L'indexation annuelle de 2,6 % des montants de la cotisation de base et de la majoration pour les années 2028 et 2029 afin de répondre aux besoins financiers, comme adoptée dans le plan de financement de l'UPA 2025-2029.

- De modifier le *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* afin d'introduire une obligation, pour les producteurs, de déclarer leur palier de revenu agricole brut, afin d'établir leur cotisation de base et, le cas échéant, de déclarer leur palier de revenu brut provenant de PNAC pour fixer la majoration de leur cotisation;

- De procéder à une nouvelle consultation si, constatant un écart entre les déclarations des producteurs et les prévisions budgétaires, l'UPA doit effectuer une révision des montants des cotisations de base par palier;

L'amendement suivant est proposé par Serge Bouchard et secondé par Yves Girard pour une mise à l'étude.

| Palier | Revenu brut provenant de PNAC | Majoration de la cotisation |
|---|---|---|
| **1** | 0 à 99 999 $ | 50 $ |
| **2** | 100 000 $ à 249 999 $ | 175 $ |
| **3** | 250 000 $ à 499 999 $ | 375 $ |
| **4** | 500 000 $ à 999 999 $ | 750 $ |
| **5** | 1 M$ à 1 999 999 $ | 1 500 $ |
| **6** | 2 M$ ~~**et plus**~~ **à 4 999 999$** | 2 500 $ |
| **7** | **5 M$ et plus** | **7 500$** |

Des discussions sur cette demande d'amendement ont lieu entre les délégués. Pour certains, il est inéquitable que des producteurs maraichers ayant un revenu brut de plusieurs dizaines de millions de dollars payent seulement une majoration de la cotisation de 2 500$. Pour d'autres, il ne faut pas s'attarder sur les montants, mais s'entendre sur le principe. Les montants pourront toujours être revus par la suite. On mentionne également que les producteurs maraichers contribuent à la valorisation du milieu agricole.

Mme Bélanger demande le vote sur l'amendement proposé. L'amendement proposé est rejeté de façon majoritaire.

Mme Bélanger demande le vote sur la résolution tel que proposé initialement.

Il est proposé par M. Philippe Alain, appuyé par M. François Blouin, et résolu à la majorité d'adopter la résolution concernant le nouveau régime de cotisation de l'Union.

**14. Étude de résolution; la parole aux producteurs!**

La vice-présidente, Mme Luce Bélanger, explique le processus de résolution.

Mme Vial fait la lecture de la première résolution. La mise à l'étude est proposée à M. Philippe Alain et secondée par M. Michel Éthier.

**AGA.09 – 24/10/2025 Résolution #1 : Réglementation municipale et provinciale – développement des marchés de proximité.**

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant des consommateurs pour connaître la provenance de leurs aliments et le rétablissement d'un lien de proximité avec le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ définit les marchés de proximité comme des systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité entre l'entreprise de production agricole ou de transformation et le consommateur, soit par une proximité relationnelle (au plus un intermédiaire) ou par une proximité géographique (même région administrative ou distance maximale de 150 km entre le lieu de production et le lieu de vente au consommateur);

CONSIDÉRANT que la politique bioalimentaire 2025-2035 « Nourrir nos ambitions » vise entre autres à accroître l'autonomie alimentaire en facilitant l'accès aux aliments et le rapprochement avec les consommateurs par le déploiement d'un environnement d'affaires favorable à l'agriculture de proximité;

CONSIDÉRANT que ces marchés contribuent à la vitalité des régions, au maintien des fermes familiales et à la diversification économique des territoires;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise agricole sur cinq au Québec est active sur les marchés de proximité, comme la vente à la ferme, les marchés publics et l'agriculture soutenue par la communauté;

CONSIDÉRANT que l'agriculture de proximité s'est diversifiée au cours des dernières années par la mise en place de diverses initiatives contribuant au développement des fermes de proximité;

CONSIDÉRANT que les producteurs et transformateurs agricoles doivent composer avec des règlementations municipales et gouvernementales parfois contradictoires ou inadaptées à la réalité des petites entreprises;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative exigée aux entreprises agricoles qui développent des marchés de proximité;

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | que la simplification et l'harmonisation réglementaire représentent un levier concret pour soutenir l'autonomie alimentaire du Québec et atteindre les objectifs de la Politique bioalimentaire 2025-2035; |

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

| | |
|---|---|
| **Du MAPAQ et des municipalités :** | • afin qu'ils collaborent avec les représentants des fermes de proximité pour identifier les irritants réglementaires afin de réduire les processus administratifs pour poursuivre le développement des marchés de proximité. |

Il est proposé par M. Martin Auclair, appuyé par M. Steve Berthiaume, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle que présentée.

Mme Vial fait la lecture de la deuxième résolution. La mise à l'étude est proposée par M. Michel Éthier et secondée par M. Mario Delisle.

**AGA.010 – 24/10/2025 Résolution #2 : Accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux internet haute vitesse performants**

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | qu'Internet et la téléphonie cellulaire sont maintenant considérés comme des services essentiels et qu'ils contribuent à la gestion et à l'intervention en matière de santé et de sécurité dans les entreprises agricoles et forestières; |
| CONSIDÉRANT | que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision, surveiller des équipements, suivre les conditions météorologiques, veiller au bien- être de leurs troupeaux ainsi que pour faire la vente en ligne de produits agricoles; |
| CONSIDÉRANT | que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois ou sont offerts par un seul distributeur à des prix plus élevés; |

CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou des formulaires à partir de leur site Internet;

CONSIDÉRANT que les divers paliers du gouvernement ont annoncé, en 2021, d'importants investissements dans le déploiement d'Internet haute vitesse, mais que de telles annonces tardent à venir dans le secteur de la téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT que des promesses suite au G7 en 2018 dans Charlevoix avaient été faite pour améliorer la couverture cellulaire dans Charlevoix mais que les résultats ne sont pas encore concluants ;

CONSIDÉRANT que pour le secteur de Charlevoix, nous n'avons pas vu d'amélioration depuis la dernière résolution sur le sujet au congrès de l'Union 2021 ;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

**du gouvernement du Canada et du Québec :**

- afin d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois et cela rapidement de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;

**De la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et des MRC :**

- afin d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
- afin qu'elle soient proactives dans ce dossier;
- afin d'effectuer des démarches auprès des fournisseurs de ces services;

**Du Conseil de la radiodiffusion et des**

- afin d'obliger les fournisseurs de téléphonie cellulaire et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois;

| | |
|---|---|
| **télécommunications canadiennes** | • afin d'encadrer les tarifs des services de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse notamment dans les régions rurales où il y a peu de compétition ou de fournisseurs. |

Il est proposé par M. Bernard Néron, appuyé par M. Patrick Derome, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle que présentée.

Mme Vial fait la lecture de la troisième résolution. La mise à l'étude est proposée par Mme Jennifer Paquet et secondée par M. François Blouin.

**AGA.11 – 24/10/2025 Résolution #3 : Pour le retour des enveloppes régionales du MAPAQ**

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) avait auparavant une enveloppe budgétaire dédiée à chaque région afin de soutenir le développement de projets agricoles adaptés aux réalités locales; |
| CONSIDÉRANT | que la centralisation actuelle des enveloppes budgétaires entraîne une compétition accrue entre les régions, au détriment des régions périphériques qui disposent de moins de ressources et de services; |
| CONSIDÉRANT | que cette centralisation réduit la capacité des régions comme la Capitale-Nationale et la Côte-Nord à développer des projets structurants et à maintenir une vitalité agricole équitable; |
| CONSIDÉRANT | que les réalités agricoles varient d'une région à l'autre et nécessitent des interventions adaptées à leur contexte particulier; |
| CONSIDÉRANT | que les enveloppes régionales permettaient aux organisations agricoles locales d'exercer une plus grande autonomie décisionnelle dans la planification et la réalisation de projets; |
| CONSIDÉRANT | que les conseillers régionaux du MAPAQ jouaient auparavant un rôle d'accompagnement de proximité auprès des producteurs, en les aidant dans le dépôt de projets et en corrigeant avec eux les erreurs |

administratives, ce qui favorisait la réussite et l'accessibilité aux programmes;

CONSIDÉRANT que dans le système actuel, toute erreur dans un dossier entraîne son refus immédiat, ce qui décourage les producteurs et rend l'accès aux programmes plus difficile;

CONSIDÉRANT que le retour à des enveloppes régionales et à un accompagnement de proximité favoriserait une meilleure répartition des ressources, une plus grande équité entre les territoires et un développement agricole répondant aux besoins spécifiques de chaque communauté;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

**Du MAPAQ :**

- afin de rétablir le principe des enveloppes régionales pour le financement des projets agricoles, ainsi que des mécanismes d'accompagnement régional, afin d'assurer une équité entre les régions du Québec et de mieux soutenir le développement de leurs communautés agricoles.

Il est proposé par M. Michel Éthier, appuyé par M. Serge Bouchard, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle que présentée.

Mme Vial fait la lecture de la quatrième résolution. La mise à l'étude est proposée par M. Martin Auclair et secondée par Sébastien Tremblay.

**AGA.12 – 24/10/2025 Résolution #4 : Assurance maïs-fourrager**

CONSIDÉRANT que l'assurance récolte (ASREC) couvre les pertes agricoles que ce soit en quantité ou en qualité, attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables;

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte permettant de couvrir adéquatement leurs pertes;

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | que la protection offerte par l'ASREC pour la culture du maïs fourrager est seulement collective; |
| CONSIDÉRANT | que le rendement du maïs fourrager diffère d'une entreprise à l'autre; |
| CONSIDÉRANT | que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes, ce qui accentue la vulnérabilité des entreprises agricoles aux aléas climatiques; |
| CONSIDÉRANT | que ces évènements n'affectent parfois qu'une zone géographique précise et limitée (ex. grêle); |
| CONSIDÉRANT | que les pertes encourues par une entreprise donnée ne sont pas nécessairement représentatives de la situation de l'ensemble de la région (l'impact est localisé et ne change pas les indicateurs globaux régionaux); |

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire les représentations nécessaires auprès de :

| | |
|---|---|
| **La Financière agricole du Québec :** | • afin que le programme ASREC offre la protection de type individuel pour la culture du maïs fourrager (c.-à-d. que l'évaluation des dommages soit effectuée à l'échelle de l'entreprise et que les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise) |

Il est proposé par M. Michel Éthier, appuyé par M. Mathieu Pilote, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle que présentée.

Mme Vial fait la lecture de la cinquième résolution. La mise à l'étude est proposée par M. Michel Éthier et secondée par M. Simon Lachance.

**AGA.13 – 24/10/2025 Résolution #5 : Matière fertilisante résiduelle**

CONSIDÉRANT que les producteurs de grains ont des besoins en termes de fertilisation afin d'assurer la bonne croissance des différentes cultures ;

CONSIDÉRANT que les producteurs de grains sont soucieux de leurs sols, de leur environnement et qu'ils souhaitent préserver ceux-ci sainement ;

CONSIDÉRANT que certains producteurs de grains n'ont pas de fertilisant animal et doivent utiliser divers fertilisants, et ce, comme par exemple les matières fertilisantes résiduelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a très peu de balises enfin d'assurer que les MRF soit d'une qualité exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que les émetteurs préfèrent se départir de leurs boues que de les enfouir afin de réduire leur frais ;

CONSIDÉRANT que les producteurs de MRF ne sont pas en mesure d'assurer la qualité des MRF transmises ;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a travaillé a actualiser sa politique via une consultation publique, et ce, puisqu'ils reconnaissent le problème actuel ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un producteur est responsable dans l'entièreté des MRF déposés dans ses champs

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

**Du MELCCFP et du MAPAQ**

- afin que les responsables dont les villes, leurs sous-traitants ainsi que tous les émetteurs de MRF soient responsables de toutes les matières fertilisantes versées chez un producteur agricole et qu'en cas d'amende du MELCCPF que la facture soit remise à la ville ou sous-traitants ou à l'émetteur défaillants et non aux producteurs.

| | |
|---|---|
| **Du gouvernement du Québec** | • afin d'assurer un rehaussement des normes afin de s'assurer de la qualité des MRF sur l'ensemble du territoire. |

Un producteur propose l'amendement suivant, proposé par Mathieu Pilote, secondé par Serge Bouchard :

| | |
|---|---|
| **Du MELCCFP et du MAPAQ** | • afin que les responsables dont les villes, leurs sous-traitants ainsi que tous les émetteurs de MRF soient responsables de toutes les matières fertilisantes versées chez un producteur agricole et qu'en cas d'amende du MELCCPF que la facture soit remise à la ville, ~~**ou**~~ **aux** sous-traitants ~~**ou**~~ **et** à l'émetteur défaillants et non aux producteurs. |

Il est proposé par M. Michel Éthier, appuyé par M. Serge Bouchard, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution avec l'amendement proposé.

Serge Bouchard propose de modifier la présente résolution secondé de Michel Éthier

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a très peu de balises enfin d'assurer que les MRF soit d'une qualité ~~**exceptionnelle**~~ **irréprochable au niveau environnemental ou autre;** |
| **Du MELCCFP et du MAPAQ** | afin que les responsables dont les villes, leurs sous-traitants ainsi que tous les émetteurs de MRF soient responsables de toutes les matières fertilisantes versées chez un producteur agricole et qu'en cas d'amende du MELCCPF que la facture soit remise à la ville<br>• **aux** sous-traitants **et** à l'émetteur défaillants **conjointement** et non aux producteurs. |
| | Il est proposé par M. Serge Bouchard, appuyé par M. Michel Éthier, et résolu à l'unanimité d'adopter les amendements proposés. |

Des producteurs proposent également l'ajout de d'autres amendements :

- **dans le cas de contamination des terres agricoles, que les pertes financières encourues et futures par les producteurs agricoles soient sous la responsabilité conjointe de l'émetteur et des sous-traitants**

Il est proposé par M. Mathieu Pilote, appuyé par M. Gilles Dion, et résolu à l'unanimité d'adopter l'amendement proposé.

- **l'émetteur doit aller récupérer le produit contaminé non épandu sur les terres, chez le producteur, dans un délai raisonnable**

Il est proposé par M. Gilles Dion, appuyé par M. Philippe Alain, et résolu à majorité d'adopter l'amendement proposé.

- **de faire un échantillonnage représentatif sur chaque lot de production**

Il est proposé par M. Jean-François Paquet, appuyé par M. Nicol Simard, et résolu à majorité d'adopter l'amendement proposé.

**Du gouvernement du Québec**

- afin d'assurer un rehaussement des normes afin de s'assurer de la qualité des MRF sur l'ensemble du territoire.
- **de faire des études sur l'impact à long terme des MRF sur la fertilisation et l'effet cumulatif sur la santé des sols**

Il est proposé par M. Jean-François Paquet, appuyé par M. Philippe Alain, et résolu à l'unanimité d'adopter l'amendement proposé.

Voici la résolution finale à adopter :

**RÉSOLUTION: MATIÈRE FERTILISANTE RÉSIDUELLE**

CONSIDÉRANT que les producteurs de grains ont des besoins en termes de fertilisation afin d'assurer la bonne croissance des différentes cultures ;

CONSIDÉRANT que les producteurs de grains sont soucieux de leurs sols, de leur environnement et qu'ils souhaitent préserver ceux-ci sainement ;

CONSIDÉRANT que certains producteurs de grains n'ont pas de fertilisant animal et doivent utiliser divers fertilisants, et ce, comme par exemple les matières fertilisantes résiduelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a très peu de balises enfin d'assurer que les MRF soit d'une qualité irréprochable au niveau environnemental ou autre;

CONSIDÉRANT que les émetteurs préfèrent se départir de leurs boues que de les enfouir afin de réduire leur frais ;

CONSIDÉRANT que les producteurs de MRF ne sont pas en mesure d'assurer la qualité des MRF transmises ;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a travaillé a actualiser sa politique via une consultation publique, et ce, puisqu'ils reconnaissent le problème actuel ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un producteur est responsable dans l'entièreté des MRF déposés dans ses champs

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations auprès :

**Du MELCCFP et du MAPAQ**

- afin que les responsables dont les villes, leurs sous-traitants ainsi que tous les émetteurs de MRF soient responsables de toutes les matières fertilisantes versées chez un producteur agricole et qu'en cas d'amende du MELCCPF que la facture soit remise à la ville, aux sous-traitants et à l'émetteur défaillants conjointement et non aux producteurs.
- dans le cas de contamination des terres agricoles, que les pertes financières encourues et futures par les producteurs agricoles soient sous la responsabilité conjointe de l'émetteur et des sous-traitants
- l'émetteur doit aller récupérer le produit contaminé non épandu sur les terres, chez le producteur, dans un délai raisonnable

| | |
|---|---|
| | • de faire un échantillonnage représentatif sur chaque lot de production |
| **Du gouvernement du Québec** | • afin d'assurer un rehaussement des normes afin de s'assurer de la qualité des MRF sur l'ensemble du territoire<br>• de faire des études sur l'impact à long terme des MRF sur la fertilisation et l'effet cumulatif sur la santé des sols. |

Il est proposé par M. Martin Auclair, appuyé par M. Gilles Grandbois, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle qu'amendée.

Mme Vial fait la lecture de la sixième résolution. La mise à l'étude est proposée par M. Serge Bouchard et secondée par M. Gilles Dion.

**AGA.14 – 24/10/2025 Résolution # 6 : Mise en place d'un plan d'intervention en cas de coupure d'eau du réseau d'aqueduc**

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | que l'approvisionnement en eau potable est essentiel pour la population et pour les producteurs agricoles; |
| CONSIDÉRANT | que les coupures d'eau dans le réseau d'aqueduc peuvent compromettre la capacité des producteurs agricoles à répondre aux besoins vitaux de leurs animaux; |
| CONSIDÉRANT | que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) impose des normes strictes en matière de bien-être animal, lesquelles nécessitent un accès constant et rapide à l'eau; |
| CONSIDÉRANT | que le gouvernement du Québec ainsi que les villes et municipalités du Québec ont un rôle central à jouer dans la planification et la mise en œuvre de mesures de contingence; |
| CONSIDÉRANT | que plusieurs villes ne sont pas en mesure d'atteindre des délais raisonnables afin d'assurer de l'eau aux producteurs agricoles et à leurs animaux en cas de coupure d'eau sur le réseau d'aqueduc; |

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération de faire des représentations :

**Auprès du gouvernement du Québec :**

- afin que celui-ci travaille en collaboration avec l'UMQ, la FQM ainsi que l'ensemble des villes et municipalités du Québec à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de coupure d'eau dans le réseau d'aqueduc et que ces plans soient adaptés en fonction de la réalité de chacune des municipalités qui desservent des producteurs agricoles sur leur réseau d'aqueduc.

- Que ce plan d'intervention vise à assurer un accès rapide et efficace à l'eau pour les producteurs agricoles afin de leur permettre de respecter les normes de bien-être animal imposées par le MAPAQ et de réduire les délais d'attente au même titre que les schémas de couverture de risque des MRC où les délais de réponses sont prescrits par un plan d'intervention.

Il est proposé par M. Gaétan Boudreault, appuyé par Mme Jennifer Paquet, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle que présentée.

Mme Vial fait la lecture de la septième résolution. La mise à l'étude est proposée par Michel Éthier et secondée par Mathieu Pilote.

**AGA.15 – 24/10/2025 Résolution d'urgence #7 : Accélération des travaux en lien avec le soutien des entreprises situées en région périphériques.**

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | Que l'occupation du territoire agricole par des propriétaires-exploitants façonne le paysage des régions et dynamise leur vitalité économique; |
| CONSIDÉRANT | Qu'une analyse réalisée par la firme de consultant en gestion agricole *Sitos* démontre qu'il existe un écart entre le coût de production des entreprises porcines situées en régions centrales et celles situées en régions périphériques; |

| | |
|---|---|
| CONSIDÉRANT | Que cet écart de coût de production existe notamment en raison des coûts de transport des intrants, de la machinerie et des équipements agricoles; |
| CONSIDÉRANT | Que les entreprises des régions périphériques doivent également composer avec des coûts supplémentaires liés au transport des animaux, à la disposition des lisiers et à l'accès limité à certains services essentiels (entretien de machinerie, approvisionnement, expertise technique, etc.); |
| CONSIDÉRANT | Que cette réalité affecte l'ensemble des productions agricoles qui doivent s'approvisionner ou écouler leurs productions à partir des régions centrales; |
| CONSIDÉRANT | Qu'il y'a urgence d'agir puisque cette situation s'est accentuée au cours des dernières années; |

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande à la Confédération:

- De mettre rapidement en place un comité traitant de la question des régions périphériques qui inclura des représentants des groupes spécialisés et d'en faire une priorité;
- De faire les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que de la Financière Agricole du Québec (FADQ) afin de mettre en place les programmes de soutien nécessaire pour compenser l'impact du coût de transport des intrants, de la machinerie, des animaux, ainsi que l'accès limité à certains services agricoles, sur la rentabilité des entreprises situées en régions périphériques.

Il est proposé par M. Michel Éthier, appuyé par M. Mario Delisle, et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution telle que présentée.

**15. Affaires diverses**

Un délégué demande que la Fédération soit présente lors du Salon de la motoneige afin de faire de la sensibilisation auprès des usagers sur les dégâts occasionnés lorsqu'ils circulent hors des sentiers.

Ce dernier propose également de s'associer avec la Fédération des clubs de motoneigistes. La Fédération assurera le suivi de cette demande.

Un producteur mentionne le projet Axe Vallée du Saint-Laurent d'Hydro-Québec dans le comté de Portneuf et demande des précisions sur le travail fait par la Fédération pour protéger nos producteurs acéricoles. M. Laurencelle mentionne qu'un rapport a été déposé, suggérant un tracé alternatif et que des négociations ont lieu et continuent avec Hydro-Québec. Il mentionne qu'il faut laisser le temps à Hydro-Québec de continuer les analyses. Toutefois, si le résultat escompté n'est pas à la hauteur des attentes, il invite les producteurs à se mobiliser. La nouvelle présidente régionale des producteurs et productrices acéricoles remercie l'équipe de l'UPA pour le soutien dans cette cause.
Le dossier de l'abattage régional est également abordé, notamment sur la phase 2 non réalisée par la firme AGECO, la réglementation provinciale des abattoirs de proximité et la rentabilité de ces dernières.

Des producteurs remercient l'équipe; Yves, Luce, Manon et Chantal pour tout le travail qui a été fait.

**16. Clôture de l'assemblée**

Le président remercie le personnel pour l'organisation de l'AGA.

Il invite M. Philippe Alain à remettre le prix valorisation de l'implication syndicale à M. Alain Gauthier, ancien président des producteurs et productrices acéricoles du Québec. M. Gauthier prend la parole pour accepter cette reconnaissance de ses pairs.

M. Laurencelle invite le conseil d'administration à se déplacer au CA qui suivra la rencontre.
Il invite aussi les participants à demeurer dans la salle afin de profiter d'un cocktail et conclure la journée ensemble.

**AGA.09 – 25/10/2025 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. François Blouin, appuyé par Gilles Grandbois, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 16h00.

| | |
|---|---|
| Yves Laurencelle, Président | Chantal Savoie, Secrétaire<br>Directrice régionale |

CR/MV/CS/